

### Objectif

La norme fonctionnelle de l'organisation - Sécurité personnelle - Conduite (la norme) exige que chaque membre du personnel qui conduit un véhicule (véhicule léger, véhicule lourd, motocyclette, engin mobile, chariot élévateur, véhicule hors route) dans le cadre des activités de l'organisation soit formé et qualifié pour conduire cette catégorie de véhicule et, dans le cas des conducteurs professionnels, qu'il soit évalué. En outre, les conducteurs professionnels doivent faire l'objet d'une évaluation médicale avec un suivi minimum tous les trois ans pour s'assurer qu'ils ont la capacité fonctionnelle de conduire un véhicule en toute sécurité.

### Champ d'application

Les exigences suivantes s'appliquent à tous les conducteurs professionnels et membres du personnel qui conduisent un véhicule (véhicules légers, véhicules lourds, motocyclettes, chariots élévateurs, véhicules hors route, y compris tous les véhicules de location) dans le cadre des activités de l'organisation.

### Contexte

L'objectif de cette évaluation est de s'assurer que les personnes qui conduisent pour le compte de l'organisation sont en mesure de le faire sans risque pour elles-mêmes et pour les autres. Les présentes lignes directrices ont été élaborées pour un usage mondial après examen des lignes directrices nationales relatives à l'aptitude à la conduite en Europe, en Afrique du Sud, en Australie, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande. Dans la plupart des pays, ce guide sera similaire au guide national ou fournira des indications là où il n'y en a pas. Il n'est pas prévu que ces directives remplacent une quelconque exigence de la réglementation nationale, si les normes de cette juridiction sont plus strictes. Lorsqu'elles sont inférieures, cette norme doit compléter la norme nationale.

Ce document est composé de deux parties. La première partie - **contrôle de l'aptitude physique des conducteurs** - est l'exigence minimale pour tous les conducteurs professionnels et les membres du personnel qui conduisent à des fins professionnelles. La deuxième partie - **normes de santé ambitieuses pour les conducteurs** - est recommandée en complément de la première partie.

Toute personne compétente (c'est-à-dire qui n'est pas un médecin ou un praticien de la santé) peut effectuer le **contrôle des aptitudes minimales des conducteurs** afin d'évaluer les aptitudes minimales requises pour conduire un véhicule en toute sécurité. Tout responsable (qui peut voir et entendre) devrait être en mesure de procéder à cette évaluation. S'il a le moindre doute sur le fait qu'un conducteur potentiel n'a pas réussi l'évaluation, cette personne doit être orientée vers un professionnel de la santé agréé pour une évaluation complète de la question soulevée.

La **norme d'aspiration en matière de santé** doit toujours être appliquée par un professionnel de la santé agréé. Elle ne remplace aucune exigence de la réglementation nationale. Dans les pays où les normes de condition physique sont exigées par la loi, celles-ci doivent être utilisées et toute exigence supplémentaire figurant dans ce guide doit être utilisée en plus. Dans les autres pays, cette norme doit être utilisée pour indiquer au professionnel de la santé agréé les domaines à évaluer et à examiner avant de pouvoir donner une indication sur l'aptitude du conducteur.

Les évaluations doivent être réalisées aux intervalles recommandés, soit au minimum tous les trois ans, pour tous les conducteurs professionnels et le personnel qui conduit à des fins professionnelles, afin de garantir que les personnes qui conduisent pour le compte de l'organisation sont en mesure de le faire sans risque pour elles-mêmes et pour autrui. L'évaluation doit toujours être réalisée en vue d'adapter le travail afin qu'une personne ne soit pas inutilement exclue du travail. En cas de difficulté, il convient de demander conseil à un professionnel de la santé au travail qualifié et compétent. Dans tous les cas, on s'attend à ce que ces normes de capacité et de santé soient mises en oeuvre en tenant dûment compte de toute la législation nationale relative à la discrimination fondée sur le handicap.

**PREMIÈRE PARTIE Exigée - Contrôle minimal de l'aptitude physique des conducteurs**

Dans le monde entier, tous les conducteurs professionnels et les membres du personnel qui conduisent à des fins professionnelles et qui conduisent un véhicule au nom de l'organisation ou d'une de ses filiales doivent se conformer aux dispositions de la directive :

- Toute la législation locale pertinente, et en outre ;
- Les exigences minimales en matière de vérification de l'aptitude physique.

Le contrôle des aptitudes minimales est conçu pour être effectué par toute personne compétente (pas un médecin ou un professionnel de la santé) afin d'évaluer les aptitudes minimales de base requises pour conduire un véhicule en toute sécurité. Tout responsable (qui peut voir et entendre) devrait être en mesure de procéder à cette évaluation. S'il a le moindre doute sur le fait qu'un conducteur potentiel n'a pas passé avec succès l'évaluation préliminaire, cette personne doit être orientée vers un professionnel de la santé agréé pour une évaluation complète de la question soulevée.

**Vue/Vision**

- Capable de lire/interpréter correctement le tableau ci-joint à 3M
- Capacité à évaluer correctement la distance / la profondeur (capacité à voir qu'un véhicule est devant / derrière un autre et à quelle distance approximative).
- Capacité à voir à 60 degrés de chaque côté du nez (champ visuel).

**Mobilité physique**

- Il doit être capable de contrôler et de conduire le véhicule en toute sécurité (c'est-à-dire de bouger le cou, le dos, les bras, les mains et les jambes), avec l'aide d'un handicapé si nécessaire.

**L'audition**

- Doit être capable d'entendre les avertissements sonores et les instructions orales (avec une aide au handicap si nécessaire).

**Niveau de compréhension**

- Il doit être en mesure de comprendre toutes les instructions et tous les risques liés à ses fonctions et à la conduite en toute sécurité.

**Instructions pour les tests de la vue**

- Imprimez le tableau de l'annexe sur une feuille de papier A4 ou lettre.
- Ce tableau peut être utilisé par des personnes parlant n'importe quelle langue ; il n'est pas nécessaire de comprendre l'alphabet latin.
- Tenez la carte en bonne lumière à 3 mètres du sujet et demandez au sujet d'indiquer la direction dans laquelle les dents du E sont dirigées. Une précision de 100 % est la note de passage.
- Le tableau peut être utilisé dans n'importe quel sens. Ne vous inquiétez pas si vous pensez l'avoir utilisé de côté ou à l'envers, cela ne fait aucune différence pour le résultat du test. En fait, il est préférable de le varier afin que les personnes ne puissent pas transmettre les bonnes réponses.

**DEUXIÈME PARTIE Recommandé - Normes de santé ambitieuses pour les conducteurs**

La norme d'aspiration en matière de santé doit toujours être appliquée par un professionnel de la santé agréé. Elle ne remplace aucune exigence de la réglementation nationale. Dans les pays où les normes d'aptitude sont exigées par la loi, il convient de les utiliser. Dans les autres pays, cette norme doit être utilisée pour indiquer au professionnel de la santé agréé les domaines à évaluer et à prendre en compte avant de pouvoir donner une indication sur l'aptitude à la conduite. Il est admis que, pour de nombreuses activités de l'entreprise, il est difficile de respecter les normes minimales en matière de santé des conducteurs. Toutefois, les normes suivantes en matière de santé des conducteurs sont celles auxquelles tous les secteurs de l'entreprise devraient aspirer et qu'ils devraient s'efforcer d'atteindre dans un délai approprié. L'objectif de cette évaluation est de s'assurer que les personnes qui conduisent pour le compte de l'organisation sont en mesure de le faire sans risque pour elles-mêmes et pour les autres. L'évaluation doit toujours être réalisée en vue d'adapter le travail afin de ne pas exclure inutilement une personne du travail. En cas de difficulté, il convient toujours de demander conseil à un professionnel de la santé au travail qualifié et compétent.

Tous les conducteurs doivent se soumettre à un bilan de santé annuel effectué par un médecin ou un infirmier agréé :

1. Évaluation de l'acuité visuelle, de la perception de la profondeur et des champs visuels.
2. Évaluation des facteurs de risque d'apnée du sommeil.
3. Évaluation des problèmes de mobilité.
4. Évaluation du risque cardiovasculaire (tension artérielle, pouls, problèmes cardiaques, etc.)
5. Évaluation des troubles neurologiques : sclérose en plaques, maladie de Parkinson, accident vasculaire cérébral, épilepsie, etc.
6. Évaluation des problèmes endocriniens, par exemple : troubles de la thyroïde, diabète, etc.
7. Évaluation des médicaments (prescrits ou en vente libre), de la consommation d'alcool et de drogues illicites.
8. Évaluation de toute affection évolutive susceptible d'entraver la sécurité de la conduite, par exemple le SIDA (pas l'infection par le VIH, mais le SIDA symptomatique), la carcinomatose (en particulier pour les tumeurs qui métastasent généralement dans le cerveau).
9. Évaluation de tout problème psychiatrique éventuel (psychose, démence, dépression, névrose d'angoisse, etc.)
10. Évaluation de toute autre condition susceptible d'interférer de manière permanente ou temporaire avec la capacité de l'individu à contrôler le véhicule, par exemple : grossesse ou obésité importante.

Cette évaluation doit être effectuée par un médecin ou un infirmier agréé et les résultats doivent être conservés de manière confidentielle par le service de santé au travail compétent.

**ANNEXE**

Un tableau des yeux à utiliser pour les tests de vision est joint à la fin de ce document.



## NORMES MINIMALES D'APTITUDE À LA CONDUITE

Normes minimales d'aptitude à la conduite

GRAPHIQUE DES YEUX

M E E E W

E W M E E

E M W M E M

W E E M W E W

M W E W M E E E